

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **25 SEPTEMBRE 2018**

Délibération CA 2018 / 09 / 25 - 1

Point 4 de l'Ordre du Jour :

RÉNOVATION du DIALOGUE de GESTION INTERNE à L'UNIVERSITÉ de LORRAINE

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 1

Délibération

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la rénovation du dialogue de gestion interne à l'Université de Lorraine.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	29
<i>Présents</i>	22
<i>Représentés</i>	7
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	24
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	5

Fait le 26 septembre 2018



Le Président ★
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le **28 SEP. 2018**

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **25 SEPTEMBRE 2018**

Délibération CA 2018 / 09 / 25 – 2

Point 5 de l'Ordre du Jour :

ALLOCATION des MOYENS 2019 aux POLES SCIENTIFIQUES, COLLEGIUMS et DIRECTIONS OPERATIONNELLES

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 2

Délibération

Les membres du Conseil d'Administration approuvent l'allocation des moyens 2019 aux pôles scientifiques, collègiums et directions opérationnelles.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	29
Présents	22
Représentés	7
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	25
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	4

Fait le 26 septembre 2018



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 28 SEP. 2018**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 26 SEP. 2018**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 28 SEP. 2018**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Délibération CA 2018 / 09 / 25 – 3

Point 6 de l'Ordre du Jour :

CHOIX du CABINET de CERTIFICATION des COMPTES de L'UNIVERSITE de LORRAINE

Document transmis aux Administrateurs

Exposé :

Conformément à l'article L712-9 dernier alinéa du code de l'éducation, « Les comptes de l'université font l'objet d'une certification annuelle par un commissaire aux comptes. ».

Le mandat du cabinet MAZARS, commissaire aux comptes de l'université de Lorraine désigné par la délibération du 2 octobre 2012, prend fin au terme de 6 ans.

L'université a dès lors engagé une procédure de sélection sur le fondement de l'accord-cadre AMUE n° SAJ-PAM 14-44 du 6 avril 2015, au moyen d'un appel d'offres restreint aux 6 cabinets retenus par cet accord-cadre.

Le marché subséquent en cause a pour objet la désignation des commissionnaires aux comptes pour les besoins de la certification légale des comptes annuels de l'université de Lorraine et de sa fondation universitaire.

Il est conclu à sa date de notification pour une durée de six exercices comptables (exercices 2018 à 2023).

Le budget prévisionnel relatif à ce marché public 18A19 est de 420 000,00 € HT.

Les critères pondérés de choix publiés au règlement de la consultation et leur pourcentage dans la note finale sont les suivants :

- Adaptation de la méthodologie au contexte de l'Établissement (40 points),
- Adéquation de l'équipe proposée (35 points),
- Prix global proposé pour la durée de la mission (25 points).

Délibération CA 2018 / 09 / 25 – 3

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-3, L712-9 et R719-102 ;

Vu le code de commerce, notamment les articles L823-1 et L823-9 ;

Vu le décret n°2016-1026 du 26 juillet 2016 pris pour application de l'ordonnance n°2016-315 du 17 mars 2016 relative aux commissaires aux comptes ;

Considérant qu'à l'achèvement de la procédure de sélection et après analyse des offres régulièrement déposées, l'offre de la société MAZARS, d'un montant de 393 900,00 € HT, apparait économiquement la plus avantageuse ;

IL EST DÉCIDÉ

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le choix de retenir pour l'Université de Lorraine et sa Fondation universitaire NIT :

le Cabinet de certification des comptes : **MAZARS**
61, rue Henri Regnault
92400 COURBEVOIE

Commissaire aux comptes signataire : MAZARS représenté par M. Patrick RÉNY
Commissaire aux comptes suppléant : Mme Monique THIBAUT

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	29
Présents	22
Représentés	7
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	29
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 26 septembre 2018



Le Président ★
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 28 SEP. 2018**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 26 SEP. 2018**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 28 SEP. 2018**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **25 SEPTEMBRE 2018**

Délibération CA 2018 / 09 / 25 – 4

Point 7 de l'Ordre du Jour :

REMISES GRACIEUSES

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 3

Délibération

Les membres du Conseil d'Administration proposent à l'unanimité d'accorder les remises gracieuses des créances, présentées dans le tableau, ayant reçu un avis favorable de l'Agent Comptable.

La créance de 5 330 € figurant au tableau n'est dès lors pas proposée en remise gracieuse.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	29
Présents	22
Représentés	7
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	29
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 26 septembre 2018



Le Président ★
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le **28 SEP. 2018**

Délibérations CA 2018 / 09 / 25 – 5 à 7

Point 8 de l'Ordre du Jour :

ELECTION

- ❖ **d'un MEMBRE de la SECTION DISCIPLINAIRE compétente à l'égard des ENSEIGNANTS-CHERCHEURS et des ENSEIGNANTS**

Délibération CA 2018 09 25 - 5

Suite à appel à candidature, M. Thierry HELLE a répondu favorablement pour siéger à la section disciplinaire du Conseil d'Administration compétente à l'égard des Enseignants et Enseignants-Chercheurs, au titre du collège 3 de cette section.

Délibération :

Les membres élus du collège B du Conseil d'Administration élisent en leur sein à l'unanimité, au scrutin secret :

□ M. Thierry HELLE

en tant que personnel du corps des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, représentant des personnels titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, membre du collège des autres enseignants de la section disciplinaire du Conseil d'Administration compétente à l'égard des Enseignants et Enseignants-Chercheurs.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	6
Nombre de votants	6
Présents	5
Représentés	1
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	6
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

- ❖ **et de 2 MEMBRES de la SECTION DISCIPLINAIRE compétente à l'égard des USAGERS – complément :**

i. un maître de conférences***Délibération CA 2018 09 25 - 6***

Mme Anne POSZWA a répondu favorablement à l'appel à candidature.

Délibération :

Les membres élus du collège B du Conseil d'Administration élisent à l'unanimité, au scrutin secret :

Mme Anne POSZWA

en tant que Maître de Conférences du Conseil d'Administration, membre du collège B de la section disciplinaire du Conseil d'Administration compétente à l'égard des Usagers.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	6
Nombre de votants	6
<i>Présents</i>	5
<i>Représentés</i>	1
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	6
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

ii. un représentant des personnels titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps de fonction

Délibération CA 2018 09 25 - 7

M. Thierry HELLE s'est porté candidat.

Délibération :

Les membres élus du collège B du Conseil d'Administration élisent à l'unanimité, au scrutin secret :

M. Thierry HELLE

en tant que représentant des personnels titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps de fonctionnaires, membre du collège des autres enseignants de la section disciplinaire du Conseil d'Administration compétente à l'égard des Usagers.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	6
Nombre de votants	6
<i>Présents</i>	5
<i>Représentés</i>	1
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	6
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 26 septembre 2018



Le Président ★
Pierre MUTZENHARDT

• **Transmis au Recteur Chancelier le 28 SEP. 2018**

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **25 SEPTEMBRE 2018**

Délibération CA 2018 / 09 / 25 – 8

Point 9 de l'Ordre du Jour :

DESIGNATION d'un REPRESENTANT du COLLEGE B du CONSEIL D'ADMINISTRATION appelé à SIEGER à la COMMISSION PATRIMOINE IMMOBILIER et TRANSITION ENERGETIQUE

Document transmis aux Administrateurs

Mme Anne POSZWA s'est portée candidate.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration désignent à l'unanimité :

■ **Mme Anne POSZWA**

en tant que membre du collège B du Conseil d'Administration appelé à siéger à la Commission *Patrimoine Immobilier et Transition Energétique*.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	26
Présents	20
Représentés	6
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	26
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 26 septembre 2018



Le Président

Pierre MUTZENHARDT

• **Transmis au Recteur Chancelier le 28 SEP. 2018**

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **25 SEPTEMBRE 2018**

Délibération CA 2018 / 09 / 25 – 9

Point 10 de l'Ordre du Jour :

STATUTS de L'UNIVERSITE NUMERIQUE THEMATIQUE « UNIVERSITE DES SCIENCES en LIGNE (UNISCIEL)
Document transmis aux Administrateurs ★ ANNEXES 4 à 4.1

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la création du service inter-établissements, la convention constitutive de ce service ainsi que les statuts de l'Université Numérique Thématique « Université des Sciences En Ligne (UNISCIEL).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	26
<i>Présents</i>	19
<i>Représentés</i>	7
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	26
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 26 septembre 2018



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 28 SEP. 2018**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 26 SEP. 2018**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 28 SEP. 2018**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **25 SEPTEMBRE 2018**

Délibération CA 2018 / 09 / 25 – 10

Point 11 de l'Ordre du Jour :

MODIFICATION des STATUTS de L'UFR SCIENCES FONDAMENTALES APPLIQUEES (SCIFA)

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 5

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la modification des statuts de l'UFR Sciences Fondamentales Appliquées (SciFA).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	26
Présents	19
Représentés	7
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	21
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	5

Fait le 26 septembre 2018




Le Président ★
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 28 SEP. 2018**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 26 SEP. 2018**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 28 SEP. 2018**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **25 SEPTEMBRE 2018**

Délibération CA 2018 / 09 / 25 – 11

Point 12 de l'Ordre du Jour :

STATUTS de L'EA 3998 UNITE de RECHERCHE « ANIMAL et FONCTIONNALITES des PRODUITS ANIMAUX (UR AFPA)

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 6

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité les statuts de l'EA 3998 Unité de Recherche « Animal et Fonctionnalités des Produits Animaux (UR AFPA).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	26
Présents	19
Représentés	7
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	26
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 26 septembre 2018



Le Président ★
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 28 SEP. 2018**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 26 SEP. 2018**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 28 SEP. 2018**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.